

N° 2023-85

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu l'autorisation accordée (arrêté 2023-84) d'ouverture d'une licence de petite restauration temporaire présentée par Madame SARAZIN, gérante, domiciliée 200 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710) dans l'enceinte du Parc d'Anchin, sis rue Grande Campagne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), à l'occasion de la Fête du Printemps qui aura lieu le samedi 25 mars 2023,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} :** L'installation du véhicule de Madame SARAZIN est autorisée dans l'enceinte du Parc d'Anchin du jeudi 23 mars 2023 à 09h00 au samedi 25 mars 2023 à 18h00.
- Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- Article 3 :** Les véhicules motorisés, excepté ceux des services communaux et de Madame SARAZIN, sont strictement interdits dans l'enceinte du Parc d'Anchin.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 22 mars 2023

Le Maire
Luc MONNET

